

DELIBERATION

2014B-02

AR/JS

Séance du Bureau du 5 mars 2014

Membres : 13
En exercice : 13
Présents : 07
Représentés : 00

OBJET : Prise en charge adaptation d'un véhicule

L'an deux mille quatorze, le cinq mars à 14 heures 30, se sont réunis, dans les locaux administratifs du syndicat à Stains, les Membres du Bureau du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis, légalement convoqués le vingt un février, sous la présidence de Monsieur Alain Rouault, président du SITOM93

Présents :

| | |
|--------------------------------|-------------------------|
| Madame. Deknudt Laetitia | CA Est-Ensemble |
| Monsieur Delrieu Serge | Les Pavillons-sous-Bois |
| Monsieur Denneulin Serge | Rosny-sous-Bois |
| Monsieur Mage Pierre-Etienne | Villemomble |
| Monsieur Magnien Jean-François | Livry-Gargan |
| Monsieur Rouault Alain | CA Plaine-Commune |
| Monsieur Souben Jean-Yves | SEAPFA |

Excusés :

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Monsieur Dumas Benjamin | CA Est-Ensemble |
| Madame Kellner Karina | CA Plaine-Commune |
| Monsieur Lotti Bruno | CA Est-Ensemble |
| Monsieur Monino Jean-François | CA Plaine-Commune |
| Monsieur Savat Gérard | CA Est-Ensemble |
| Monsieur Toulgoat Xavier | Aulnay-sous-Bois |

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu les Statuts du SITOM93.

Vu le Budget Primitif 2014.

Considérant la nécessité pour monsieur le président d'avoir un véhicule adapté afin d'assurer ses déplacements dans le cadre de ses fonctions au sein du SITOM93.

Considérant que monsieur le président utilise depuis le début de son mandat son véhicule personnel et qu'il a procédé personnellement à une première série d'adaptation.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : **Autorise** la prise en charge financière par le syndicat de l'adaptation du véhicule Scénic immatriculé BV-232-ZN par la société Handynamic.

ARTICLE 2 : **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Bobigny.

Reçu en préfecture
de Bobigny

le, **27 MARS 2014**

Le Président du SITOM93

sousigné certifie que

le présent acte est

exécutoire le **27 MARS 2014**

LE PRÉSIDENT



Handwritten signature of A. Rouault.

A. ROUAULT



Le Président du SITOM93

Alain Rouault